

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 23 mai 2017

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DES 26 ET 27 AVRIL 2017  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2)**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search) |

**Sommaire:**

[1. **Affaires institutionnelles** 3](#_Toc483313759)

[2. **Gouvernance économique/Instruments financiers** 4](#_Toc483313760)

[3. **Transports** 5](#_Toc483313761)

[4. **Énergie** 6](#_Toc483313762)

[5. **Numérisation** 11](#_Toc483313763)

[6. **Industrie** 13](#_Toc483313764)

[7. **Consommateurs** 14](#_Toc483313765)

[8. **Relations extérieures** 16](#_Toc483313766)

La session plénière des 26 et 27 avril 2017 a été marquée par la présence de **M. Can DÜNDAR**, journaliste turc nominé au prix Sakharov 2016, du **professeur Dusan SIDJANSKI**, président d’honneur du Centre européen de la culture et de **M. Maroš ŠEFČOVIČ**, vice-président de la Commission européenne, chargé de l’union de l’énergie.

Les avis adoptés en session sont les suivants:

# **Affaires institutionnelles**

* ***Plan d’action européen de la défense***

**Rapporteur:** M. Christian MOOS (Activités diverses – Allemagne)

**Corapporteur:** M. Jan PIE (Catégorie 1 – Suède)

**Référence:** EESC-2016-06865-00-00-AS

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE):

* défend la création d’une union européenne de la défense (UED) et approuve le plan d’action européen de la défense, notamment la création d’un Fonds européen de la défense commun aux États membres. Le CESE réclame l’accomplissement de progrès significatifs sur le plan qualitatif dans la coopération européenne en matière de défense, car la fragmentation excessive du marché et de l’industrie de la défense a pour conséquence une allocation inefficace des ressources, des chevauchements de compétences, un manque d’interopérabilité et des lacunes technologiques. Le CESE approuve l’objectif d’autonomie stratégique en ce qui concerne les capacités et les technologies critiques mises en évidence;
* constate qu’une condition indispensable du développement des capacités de défense communes est de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne, y compris une main-d’œuvre hautement qualifiée;
* est résolument favorable à ce que les PME bénéficient d’une attention particulière, y compris dans le domaine de la recherche et du développement à des fins de défense;
* rejette l’ouverture, à des fins de défense, des fonds existants qui servent des objectifs économiques ou sociaux;
* rejette l’idée de constituer une provision spéciale visant à allouer des ressources budgétaires nationales à la défense, au titre du pacte de stabilité et de croissance. Les dépenses en matière de défense ne peuvent déstabiliser les finances publiques;
* appuie la création d’un Fonds de défense disposant de volets distincts pour la recherche et les capacités. Par contre, le budget de l’UE doit être augmenté, car le volet «recherche» de ce Fonds pour la défense ne peut pas être financé au détriment de la recherche dans d’autres secteurs. En ce qui concerne le volet des capacités, le CESE est partisan d’un financement qui repose exclusivement sur des contributions nationales. L’acquisition d’équipements de défense par les États membres ne peut être financée au titre du budget de l’Union.

***Contact:*** *M. Adam Plezer*

*(Tél.: 00 32 2 546 8628 – courriel:* *adam.plezer@eesc.europa.eu**)*

# **Gouvernance économique/Instruments financiers**

1. ***Financement du terrorisme – Contrôle des mouvements d’argent liquide***

**Rapporteur:** M. Javier DOZ ORRIT (Travailleurs – Espagne)

**Corapporteur:** M. Mihai IVAŞCU (Activités diverses – Roumanie)

**Référence:** COM(2016) 825 final – 2016/0413 (COD)

**Points clés:**

Le CESE:

* soutient la proposition de la Commission. Il estime que l’extension du champ d’application des contrôles ainsi que de la compétence des autorités de procéder aux contrôles et à la confiscation des biens, chaque fois que des éléments permettent raisonnablement de penser que l’on est en présence d’activités illicites, facilitera la découverte d’un nombre plus élevé de cas de fraude, et de recueillir davantage d’informations;
* considère qu’il est nécessaire d’améliorer la coopération, tant entre les autorités compétentes qu’entre les États membres, dans le but d’obtenir un effet maximum de l’application du nouveau règlement;
* propose qu’à la suite d’une étude et de consultations approfondies, la Commission soumette un plan de réduction de l’usage de l’argent liquide au sein de l’Union européenne; le caractère approprié du seuil de 10 000 EUR devrait être réexaminé;
* est d’avis que la Commission devrait aller plus loin en fixant des sanctions en cas de non-respect de l’obligation de déclaration;
* s’inquiète des lacunes que présente la liste des régions et des pays considérés par la Commission comme présentant un risque élevé;
* propose que les autorités fiscales puissent également avoir accès aux informations recueillies dans le cadre des contrôles de flux d’argent liquide afin d’enquêter sur les liens de ces actions avec la délinquance fiscale;
* recommande qu’en plus de l’or, d’autres «marchandises très liquides» soient incluses dans la définition de l’argent liquide dès lors que le nouveau règlement sera adopté;
* suggère de prêter davantage attention au risque de détournement des cartes prépayées par des criminels et des terroristes pour financer leurs activités;
* propose de renforcer la protection des données en raison de l’augmentation du volume de données collectées et échangées entre les autorités.

***Contact:*** *Mme Krisztina PERLAKY-TÓTH*

*(Tél.: 00 32 2 546 9740 – courriel:* *krisztina.perlakytoth@eesc.europa.eu**)*

# **Transports**

* ***Les femmes et les transports – Plateforme pour le changement***

**Rapporteure:** Mme Madi SHARMA (Employeurs – Royaume-Uni)

**Référence:** Avis exploratoire demandé par la Commission

EESC-2017-00048-00-00-AC

**Points clés:**

Le CESE propose de créer une plateforme de l’UE pour le changement (ci-après dénommée la «plateforme») afin d’agir pour l’égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports, en donnant la priorité, dans un premier temps, à une employabilité accrue des femmes dans ce secteur. Cet objectif initial pourrait être complété ultérieurement en intégrant le thème des «femmes en tant qu’usagères». La plateforme pourrait inclure dans ses rangs, sans que cette liste soit exhaustive, des organismes représentatifs de la sphère politique au niveau européen et national, les branches d’activités du secteur des transports, leurs organisations syndicales, des médias, des organisations représentatives des voyageurs et des ONG qui désirent s’engager afin d’agir de manière concrète pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports.

Le CESE entend promouvoir les visées consistant à mettre en œuvre des politiques qui tiennent compte de la dimension du genre, en fixant pour ce faire des objectifs clairs: les membres de la plateforme définiront, lors de la création de la plateforme, un cahier des charges et un champ d’action, assortis d’indicateurs.

Le CESE recommande de maintenir le caractère flexible et modulable de la plateforme dans toutes les dimensions du secteur ainsi qu’au niveau des politiques. Celle-ci devrait mettre l’accent sur la transparence et la responsabilité pour ses membres et dans son fonctionnement. Le suivi, l’évaluation et les rapports annuels sont des outils essentiels à sa crédibilité et à son succès.

La plateforme ne pourra être une réussite qu’à condition que ses membres se l’approprient pleinement; c’est pourquoi le CESE propose de la doter d’un support en ligne pour répertorier ses membres et leurs activités et héberger une base de données relative aux actions menées, aux recommandations, au suivi et aux évaluations, permettant à d’autres acteurs de reproduire ou citer des informations.

***Contact:*** *Mme Erika PAULINOVA*

*(Tél.: 00 32 2 546 8457 – courriel:* *erika.paulinova@eesc.europa.eu**)*

# **Énergie**

* ***Révision de la directive relative à l’efficacité énergétique***

**Rapporteur:** M. Mihai MANOLIU (Employeurs – Roumanie)

**Référence:** COM(2016) 761 final – 2016/0376 (COD)

 EESC-2016-06911-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Le Comité est d’avis qu’accroître l’efficacité énergétique dans tous les champs d’utilisation de l’énergie peut être un moyen puissant de diminuer les coûts pour l’économie européenne et, surtout, le principe d’efficacité énergétique est à même de se muer en un facteur d’amélioration de l’accessibilité financière. L’efficacité énergétique constitue l’une des manières les plus efficaces de soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et de créer de la croissance, de l’emploi et des possibilités d’investissement. Le Comité préconise:

* que les États membres adoptent une approche volontariste pour promouvoir l’efficacité énergétique, qu’ils coopèrent sur des projets communs, qu’ils éliminent les obstacles d’ordre économique, administratif et réglementaire et qu’ils mettent résolument en œuvre la directive relative à l’efficacité énergétique;
* qu’une analyse attentive soit effectuée concernant l’impact que les objectifs d’efficacité énergétique peuvent avoir sur les autres cibles qui ont été fixées par les propositions législatives sur l’énergie;
* que l’on augmente le degré de sensibilisation du consommateur final, par des activités de promotion et de communication sur les systèmes d’efficacité énergétique et les mesures de substitution;
* que les États membres accordent davantage d’attention aux ménages en situation de précarité énergétique et aux logements sociaux, pour lesquels il conviendrait d’assurer une réduction durable des coûts de l’énergie;
* que des mesures soient prises pour éduquer le consommateur final concernant les techniques de production combinée de chaleur et d’électricité, les compteurs intelligents et les plans de rénovation;
* que des financements privés soient attirés par le truchement des instruments financiers européens;
* que des prêts soient accordés aux projets qui présentent un impact social fort;
* que des programmes nationaux de formation soient prévus à l’intention des fournisseurs de services d’efficacité énergétique, ainsi qu’une approche correcte en matière d’assurance de la qualité;
* que l’on adopte une démarche globale et un système de transport plus efficace sur le plan énergétique, en s’appuyant sur les développements technologiques en cours concernant les véhicules et les systèmes de propulsion.

***Contact:*** *M. Andrei POPESCU*

*(Tél.: 00 32 2 546 9186 – courriel:* *andrei.popescu@eesc.europa.eu**)*

* ***Révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments***

**Rapporteure:** Mme Baiba MILTOVIČA (Activités diverses – Lettonie)

**Corapporteure:** Mme Isabel CAÑO AGUILAR (Employeurs – Espagne)

**Référence:** COM(2016) 765 final – 2016/0381 (COD)

 EESC-2017-00008-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE estime fondamental que la directive contienne des propositions plus spécifiques pour s’attaquer à l’enjeu de la précarité énergétique. Celles-ci devraient notamment comprendre la fourniture de conseils et la coordination de mesures par l’intermédiaire d’un «guichet unique» ou d’une agence qui agisse en toute indépendance et mette l’accent sur le consommateur.

Le CESE est d’avis que les États membres, dans leurs plans nationaux, devront chercher à atteindre les objectifs plus élevés énoncés dans l’option stratégique III, tout en restant dans les limites de l’approche législative définie dans l’option II, qui constitue la base des révisions présentées dans la directive. Une telle démarche sera nécessaire pour créer une trajectoire à long terme qui permette d’atteindre l’objectif ambitieux de l’accord de Paris.

Le CESE constate que la directive n’a pas saisi la possibilité d’encourager les emprunts hypothécaires «verts», les systèmes de chauffage urbain liés aux énergies renouvelables, les mesures de stockage de l’énergie dans un cadre résidentiel et commercial, l’amélioration des programmes de formation pour les installateurs et les rénovateurs, ou d’autres mesures techniques, financières et fiscales qui favoriseraient une meilleure efficacité énergétique des bâtiments.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour favoriser la comparabilité des méthodes de calcul liées aux certificats de performance énergétique entre les différents États membres. En outre, la proposition non spécifique d’«indicateur d’intelligence» doit inclure la capacité des occupants d’un bâtiment non seulement d’en évaluer l’efficacité énergétique, mais aussi de contrôler et de faciliter leur propre production et consommation d’énergie renouvelable et de réduire leur facture énergétique.

Le CESE insiste sur la nécessité d’encourager la construction et la rénovation des bâtiments et constate qu’en l’absence d’innovation, il sera impossible d’accroître la performance énergétique des bâtiments. Un effort doit être réalisé en matière de formation afin d’adapter les compétences requises pour ces secteurs hautement spécialisés.

Le CESE invite en particulier à reconnaître la capacité des collectivités locales à stimuler et à coordonner les programmes en faveur de l’efficacité énergétique et souligne le potentiel croissant de la Convention des maires à cet égard. De nouvelles manières d’inciter les bailleurs sociaux privés et non municipaux à investir dans la rénovation du bâti ancien devraient être proposées.L’initiative «Financement intelligent pour bâtiments intelligents» constitue une étape positive que le Comité accueille favorablement.

***Contact:*** *Mme Erika PAULINOVA*

*(Tél.: 00 32 2 546 8457 – courriel:* *erika.paulinova@eesc.europa.eu**)*

* ***Révision de la directive sur les énergies renouvelables***

**Rapporteur:** M. Lutz RIBBE (Activités diverses – Allemagne)

**Corapporteur:** M. Stefan BACK (Employeurs – Suède)

**Référence:** COM(2016) 767 final – 2016/0382 (COD) – EESC-2016-06926-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) accueille favorablement la proposition de refonte de la directive relative à la promotion de l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables déposée par la Commission. L’augmentation de la part des énergies renouvelables revêt une grande importance pour la réalisation des objectifs de l’union de l’énergie et le respect des engagements pris par l’UE en matière de lutte contre le changement climatique. Le Comité estime que la proposition contient de nombreux éléments positifs, dont la reconnaissance des avantages environnementaux, économiques et sociaux qu’offrent les énergies renouvelables, et celle des prosommateurs et des coopératives énergétiques en tant que nouveaux acteurs sur les marchés de l’énergie.

Le CESE considère cependant que la proposition à l’examen aurait pu aller plus loin. Premièrement, des craintes existent que l’objectif européen contraignant d’atteindre une part d’énergies renouvelables de 27 % d’ici 2030 (conjugué à l’absence d’objectifs nationaux contraignants) pourrait ne pas suffire à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser l’ambition de jouer un rôle moteur sur la scène mondiale dans le domaine des énergies renouvelables. Deuxièmement, s’il souscrit pleinement à l’idée que les énergies renouvelables devraient être exposées à la concurrence du marché, le CESE fait observer que l’une des conditions pour y parvenir est l’existence de conditions de concurrence équitables sur le marché (y compris l’internalisation des coûts externes, l’élimination des subventions pour tous les combustibles, et une conception du marché qui ne crée pas de discriminations à l’encontre de la production à petite échelle). Troisièmement, le Comité considère favorablement l’inclusion des prosommateurs et des coopératives énergétiques dans la proposition, mais fait observer que d’autres mesures seront nécessaires pour consolider et renforcer leur rôle sur le marché de l’énergie. Quatrièmement, le CESE souhaite mettre l’accent sur l’importance de procéder au déploiement et à l’extension d’un réseau intelligent dans toute l’Europe pour permettre l’intégration sectorielle et accroître la flexibilité des marchés. Cinquièmement, il reconnaît que les biocarburants, et en particulier les biocarburants avancés, ont un rôle important à jouer, notamment dans le secteur des transports, pour peu qu’ils soient déployés de manière durable. Il importe toutefois, dans le cadre du débat sur les biocarburants, de prendre également en considération le rôle futur de l’électromobilité.

***Contact:*** *M. Kristian KRIEGER*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel:* *kristian.krieger@eesc.europa.eu**)*

* ***Gouvernance de l’union de l’énergie***

**Rapporteur:** M. Brian CURTIS (Travailleurs – Royaume-Uni)

**Référence:** COM(2016) 759 final – 2016/0375 (COD)

 EESC-2016-06870-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE soutient la proposition de règlement sur la gouvernance. Ce dernier définit un cadre permettant aux États membres de choisir la solution la moins coûteuse pour leurs plans nationaux en matière d’énergie et de climat et d’atténuer les risques des actifs irrécupérables liés aux infrastructures. Cependant, il est peu probable que cela se produise, sauf si des modifications sont apportées au règlement. Il y a lieu de prévoir des mesures de soutien permettant de bâtir un consensus social aux niveaux national, régional et local quant à la meilleure façon de s’attaquer aux implications socioéconomiques et techniques découlant de la réalisation d’une transition énergétique juste.

En particulier, le CESE recommande de modifier un certain nombre de propositions, notamment dans les domaines suivants: premièrement, faire référence de manière explicite aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2050, et aux valeurs indicatives de référence à l’horizon 2030 en matière de contributions nationales sur les énergies renouvelables et l’efficacité énergétique; deuxièmement, mettre l’accent sur le fait qu’il est de la responsabilité des États membres d’apporter des contributions adéquates et proportionnées pour réaliser les objectifs contraignants de l’UE et inscrire les contributions auxquelles ils se sont engagés à l’horizon 2030 dans leur droit national; troisièmement, renforcer l’adéquation des données figurant dans les rapports à l’échelon national et à celui de l’UE; quatrièmement, prévoir la possibilité d’ajuster les plans d’action nationaux au fur et à mesure de l’évolution de l’accord de Paris; cinquièmement, renforcer la transparence et la contribution de la société civile au niveau de l’UE et des États membres; sixièmement, ajouter une définition de référence de la pauvreté énergétique, afin d’en permettre l’observation dans toute l’UE; et septièmement, préciser davantage les contributions financières de compensation (dans le cas où un État membre ne respecterait pas ses objectifs nationaux) et le rôle de la «plateforme financière» en la matière.

***Contact:*** *M. Kristian KRIEGER*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel:* *kristian.krieger@eesc.europa.eu**)*

* ***Train de mesures «Une énergie propre pour tous les Européens»***

**Rapporteur:** M. Ulrich SAMM (Employeurs – Allemagne)

**Corapporteur:** M. Toni VIDAN (Activités diverses – Croatie)

**Référence:** COM(2016) 860 final

 EESC-2016-06894-00-00-AC

**Points clés:**

Le CESE accueille favorablement le train de mesures sur l’«énergie propre», qui vise à accélérer, modifier et consolider la transition de l’économie de l’UE vers une énergie propre tout en poursuivant les objectifs majeurs que sont la croissance économique et la création d’emplois. La série de mesures proposées comprend notamment des propositions importantes dans les domaines des énergies renouvelables et de l’organisation et la réglementation du marché de l’électricité, de l’efficacité énergétique et de la performance énergétique des bâtiments, des innovations énergétiques, des transports, et de la gouvernance. Le Comité est favorable à nombre de ces initiatives. Toutefois, en s’appuyant sur neuf autres avis consacrés aux différentes propositions du train de mesures sur l’«énergie propre», le présent avis recense également plusieurs défis dont il importe que la société civile et les colégislateurs aient conscience.

Premièrement, tout en reconnaissant et en appréciant le message positif et optimiste de la communication de la Commission, en particulier en ce qui concerne la hausse de la production industrielle et les emplois créés liés aux énergies renouvelables, le Comité estime important d’également souligner les risques potentiels associés au processus de transition. Deuxièmement, le CESE se réjouit de l’accent mis sur le rôle central des citoyens et des consommateurs dans l’union de l’énergie, mais se demande si les propositions réglementaires sont suffisamment spécifiques pour atteindre cet objectif. Troisièmement, l’efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont des éléments essentiels pour atteindre les objectifs climatiques de l’Union mais il existe des inquiétudes quant à savoir si le marché de l’énergie offre les conditions de concurrence équitables nécessaires aux énergies renouvelables pour pouvoir concurrencer les autres sources de combustible. Quatrièmement, le Comité nourrit de profondes inquiétudes quant à la capacité de la proposition relative à la gouvernance d’apporter des solutions aux lacunes éventuelles, s’agissant tant de l’ambition que de la mise en œuvre, au niveau des États membres. Cinquièmement, le CESE se félicite que l’UE envisage de créer un observatoire de la précarité énergétique, mais souligne qu’il reste nécessaire d’adopter une approche coordonnée pour lutter contre la pauvreté énergétique. Enfin, le CESE s’inquiète des fondements financiers du train de mesures.

***Contact:*** *M. Kristian KRIEGER*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel:* *kristian.krieger@eesc.europa.eu**)*

# **Numérisation**

* ***Numérisation et modèles économiques innovants dans le secteur financier européen, conséquences sur l’emploi et sur la clientèle***

**Rapporteur:** M. Carlos TRIAS PINTÓ (Activités diverses – Espagne)

**Corapporteur:** M. Pierre GENDRE (Catégorie 2 – France)

**Référence:** EESC-2016-05526-00-00-AS

**Points clés:**

Il est absolument nécessaire de rétablir la confiance et la stabilité au sein du secteur financier et la gestion de la transition de l’ancien système (système bancaire traditionnel) au nouveau revêt une importance cruciale à cet égard. Sur ce point, le CESE réclame qu’une législation adéquate soit mise en place dans le contexte européen d’un processus d’intégration de l’union bancaire et du marché unique numérique, de manière à soutenir la croissance et l’innovation tout en garantissant la protection des consommateurs et des travailleurs de l’industrie financière.

Pour réaliser un marché financier européen qui soit véritablement unique, la politique de la Commission européenne doit favoriser des conditions de concurrence équitables en matière d’innovation. Sur un plan de principe et en ce qui concerne tant la réglementation que les droits des consommateurs, les conditions de travail et les obligations de surveillance, des conditions largement analogues sont nécessaires pour le secteur financier traditionnel comme pour les sociétés de technologie financière (FinTech), conformément à la règle selon laquelle, pour une industrie donnée, une réglementation et une surveillance identiques doivent s’appliquer.

Une approche réglementaire fondée sur les risques devrait être cohérente tout au long du cycle de vie de l’innovation, en fournissant un cadre réglementaire proportionnel et simplifié, afin que les établissements traditionnels et les nouveaux acteurs du marché puissent, les uns comme les autres, expérimenter les nouvelles technologies et les nouveaux modèles d’entreprise en interaction avec les autorités de réglementation.

La maîtrise du domaine des FinTech requiert l’acquisition de nouvelles compétences par toutes les parties concernées, qu’il s’agisse des autorités de réglementation et de surveillance, des acteurs de l’écosystème financier ou de l’ensemble de la population.

La numérisation du secteur financier menace de nombreux emplois, contraignant les travailleurs à mettre à jour leurs compétences et leurs qualifications. Le CESE recommande de prévoir l’apprentissage et le perfectionnement à deux niveaux: d’une part, en interne, en permettant aux travailleurs d’effectuer de nouvelles tâches et en jetant des passerelles entre les salariés du secteur financier qui travaillent actuellement dans les établissements «classiques» et ceux des sociétés de technologie financière (FinTech) et technologie des assurances (InsurTech), et, d’autre part, en externe, en préparant les salariés qui ne peuvent rester dans le secteur à décrocher un emploi dans d’autres domaines.

Le CESE demande que le Fonds social européen offre des programmes spécifiques de formation au titre de la nouvelle initiative phare «Coalition en faveur des compétences et des emplois numériques», afin de soutenir la remise à niveau et le recyclage de la main-d’œuvre du secteur financier et de la préparer ainsi à l’utilisation des nouvelles technologies numériques.

***Contact:*** *M. Alain Colbach*

*(Tél.: 00 32 2 546 9170 – courriel:* *alain.colbach@eesc.europa.eu**)*

# **Industrie**

1. ***Entreprise commune «Bio-industries»***

**Rapporteur:** M. Mihai MANOLIU (Employeurs – Roumanie)

**Référence:** COM(2017) 68 final – 2017/0024 (NLE) – CES

**Points clés:**

Le CESE approuve les précisions essentielles apportées par le nouveau règlement, notamment parce que la proposition à l’examen réduit les charges administratives qui pèsent sur le consortium de Bio-industries.

***Contact:*** *Mme Jana Valant*

*(Tél.: 00 32 2 546 8924 – courriel:* *jana.valant@eesc.europa.eu**)*

# **Consommateurs**

1. ***Création d’un système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages (ETIAS)***

**Rapporteur:** M. Jan SIMONS (Employeurs – Pays-Bas)

**Référence:**  EESC-2016-06889-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

* Le CESE estime que la volonté d’instaurer un système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages (ETIAS), afin de détecter tout risque posé par des visiteurs exemptés de l’obligation de visa qui entrent dans l’espace Schengen, pose un jalon qui, à l’heure actuelle, est indispensable en réaction aux menaces posées par des circonstances externes et internes.
* Le Comité se félicite que l’information recueillie grâce à ce système permettra de vérifier a priori les risques éventuels en matière de sécurité ou de migration irrégulière, de manière à protéger les citoyens de l’Union vis-à-vis de personnes qui pénètrent sur son territoire avec de mauvaises intentions.
* Le Comité souligne avec insistance que l’ETIAS se doit de respecter intégralement les droits fondamentaux des demandeurs et d’éviter toute discrimination. Il convient que toutes les données récoltées par le dispositif, en particulier pour ce qui est des informations sensibles concernant l’éducation, la santé, la criminalité, etc., soient protégées et que leur accès soit strictement réservé aux organismes qui enquêtent sur les activités criminelles, le terrorisme, l’immigration irrégulière ou d’autres menaces. L’ETIAS doit également tenir dûment compte du droit dont disposent les demandeurs de faire appel lorsque l’autorisation de voyage leur a été refusée ou retirée.
* Le Comité a conscience que s’agissant de l’ETIAS, de nombreuses questions techniques doivent être résolues, en particulier son interopérabilité et son interconnectivité avec d’autres dispositifs de collecte de données et sa gouvernance. L’ETIAS devrait être fondé sur le juste équilibre entre les risques et la sécurité, tout en évitant d’imposer des charges administratives supplémentaires et de poser de nouveaux obstacles aux voyageurs qui se rendent fréquemment dans l’UE.
* Il convient également de prêter attention aux enjeux politiques de la création de l’ETIAS. Il y a lieu d’informer les pays concernés sur les raisons pour lesquelles l’obligation d’obtenir une autorisation de voyage a été instaurée, ainsi que sur les avantages du dispositif. La Commission devrait également veiller à ce que toute mesure éventuellement adoptée par les pays concernés à titre de réciprocité à l’égard des citoyens de l’UE soit proportionnée à celles qu’elle a elle-même prises.
* L’ETIAS devrait tenir compte des personnes qui ne sont pas en mesure de soumettre une demande en ligne et fournir à celles qui souhaitent en déposer une des «espaces de dépôt de demande» dans les principaux aéroports et ports maritimes de départ, ainsi qu’aux grands postes frontières terrestres. Tous les demandeurs devraient être autorisés à recourir aux services d’intermédiaires, par exemple des agences de voyage. Les délégations de l’UE dans les pays tiers devraient toutefois surveiller et évaluer les frais qu’ils facturent pour leurs prestations.
* Le Comité demande que des solutions soient dégagées pour les États membres qui n’ont pas encore intégralement mis en œuvre l’acquis de Schengen (Bulgarie, Chypre, Croatie et Roumanie) et n’ont par conséquent pas accès aux systèmes SIS, VIS et EES.

***Contact:*** *Mme Barbara Walentynowicz*

*(Tél.: 00 32 2 546 8219 – courriel:* *barbara.walentynowicz@eesc.europa.eu**)*

# **Relations extérieures**

* ***Un nouveau consensus européen pour le développement***

**Rapporteur:** M. Ionuț SIBIAN (Activités diverses – Roumanie)

**Corapporteur:** M. Mihai MANOLIU (Employeurs – Roumanie)

**Référence:** EESC-2017-00564-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

* Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission relative à «Un nouveau consensus européen pour le développement», qui met ce document couvrant l’ensemble de la politique de développement de l’UE en parfaite conformité avec le programme à l’horizon 2030. Le CESE reconnaît le rôle joué par le consensus européen pour le développement de l’année 2005 dans la politique de coopération au développement de l’Union européenne et de ses États membres. Il escompte que le nouveau consensus continuera à jouer un rôle similaire.
* Le CESE salue l’engagement explicite du consensus au service de l’objectif global d’éradication de la pauvreté, reposant sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits et sur l’égalité des sexes tout en veillant, dans le cadre du programme à l’horizon 2030, à ce que personne ne soit laissé de côté, indépendamment de son lieu d’habitation, de son origine ethnique, de son sexe, de son âge, de son handicap, de sa religion ou de ses convictions, de son orientation sexuelle, de son statut de migrant ou de toute autre considération.
* Le CESE est d’avis que le consensus devrait tenter de définir les rôles respectifs de la Commission et des États membres, en tenant compte de leurs avantages comparatifs spécifiques dans le domaine du développement. Cela est devenu d’autant plus pertinent qu’il faut s’attendre à ce que l’enveloppe totale consacrée par l’UE et ses États membres au développement va être soumise à une pression accrue dans le contexte d’un climat politique intérieur en évolution. Cela suppose que l’Union européenne et ses États membres n’utilisent pas l’aide au développement comme levier pour imposer une coopération à leurs partenaires dans des objectifs économiques et de politique étrangère, de sécurité de l’État et de contrôle des migrations.
* Le CESE souligne le rôle des partenaires sociaux et des organisations de la société civile (OSC) dans la politique de développement et encourage la Commission à mettre en place des mécanismes financiers mieux adaptés pour aider un éventail plus large d’organisations de la société civile, afin de veiller à ce que des organisations locales plus petites et plus nombreuses aient accès aux programmes de l’UE.
* Il conviendrait que les partenaires sociaux et les organisations de la société civile soient autorisés à contrôler les fonds alloués au développement. Ils devraient être véritablement impliqués dans l’élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des programmes de développement afin que ceux-ci répondent aux besoins réels du plus grand nombre de personnes.
* En outre, le CESE estime que le dialogue social doit être reconnu comme un instrument de mise en œuvre du programme pour le développement, et il encourage l’Union européenne à collaborer avec des organisations indépendantes d’employeurs et de travailleurs (partenaires sociaux) afin de promouvoir des pratiques saines en matière de relations de travail et une administration du travail fonctionnelle.
* Le CESE estime que l’insertion et son caractère durable se fondent sur des emplois décents et stables (en particulier pour les femmes et les jeunes), qui génèrent des revenus suffisants et des chaînes de valeur durables pour toute une série de services publics renforcés.

***Contact:*** *Mme Else BOONSTRA*

*(Tél.: 00 32 2 546 8290 – courriel:* *else.boonstra@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_